Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_105-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 Septembre à 18 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Annie RAMIREZ, Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Delphine BRIAND, Dominique LOUIS, Sandrine TURLURE, Christian FAUCHEUR, Cécile BERGER, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Laëtitia MÉLOIS, Hugues DEVAUX-MARKOV

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Clément MACHETEL a donné procuration à Régis KERDELHUÉ
Anne-Laure MORGON a donné procuration à Robert HÉNAULT
Fabienne RICHAUD a donné procuration à Cécile BERGER
Alexandre SAHAL a donné procuration à Marie-Claire DECROIX
Gérald TOUCOURT a donné procuration à Louis MEDICA

Absent (s) excusé(s) : Franck LÉNA
Secrétaire : Mme Cécile BERGER

Date de la convocation	17 Septembre 2026
Date de l'affichage	18 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

2026_105 Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
Rapporteur : R. Hénault

Afin de favoriser la remise sur le marché de logements dans les territoires connaissant les tensions les plus importantes en matière d'accès au logement, la loi de finances rectificative pour 2014 a instauré la possibilité, pour certaines communes, de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Initialement, ce dispositif concernait les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dans laquelle existait un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, pris pour l'application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, a étendu le périmètre des communes soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et, par conséquent, celui des communes pouvant instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_105-DE

Cette extension concerne notamment des communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

La commune de Guidel figure parmi les communes concernées par ce dispositif.

À ce titre, le conseil municipal peut instituer une majoration comprise entre 5 % et 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Dans un contexte de tension persistante sur le marché immobilier local et afin de mobiliser pleinement les dispositifs dont elle dispose pour favoriser l'affectation des logements à la résidence principale, la Ville de Guidel souhaite renforcer le caractère incitatif de cette mesure.

Il est ainsi proposé de fixer à 60 % le taux de majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation applicable aux logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette mesure vise notamment à contribuer à une meilleure mobilisation du parc de logements existant et à favoriser l'offre de logements destinés à l'habitation principale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2026,

FIXE à 60 % le taux de majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation applicable aux logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Adopté à 24 Pour et 8 Contre (Bernard BASTIER, Catherine CORFMAT, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Laëtitia MELOIS, Hugues DEVAUX-MARKOV).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 25 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Cécile BERGER

Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.